

**Objet : Convention entre l'EIVP et la Société Vinci Park Service**

Conseil d'administration du 26 juin 2014

Délibération affichée au siège de la Régie le 30 juin 2014

Et transmise au représentant de l'Etat le 1<sup>er</sup> juillet 2014

Reçue par le représentant de l'Etat, le

**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et approbation des statuts annexé à ceux-ci.

Vu les statuts de l'EIVP et, notamment de l'article 3

Sur la proposition du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet de convention entre l'EIVP et la Société Vinci Park Service est approuvé et le Président est autorisé à le signer.

**Article 2** : Les dépenses et recettes résultant de cette convention seront supportées sur le budget de la Régie EIVP 2014 et suivants